

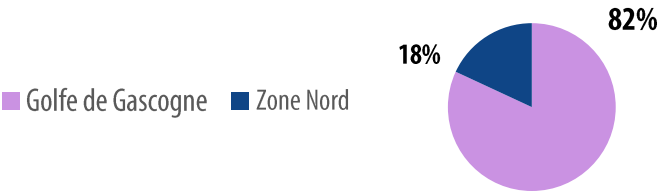
BAR ATLANTIQUE OU EUROPÉEN

Dicentrachus labrax

Sea Bass

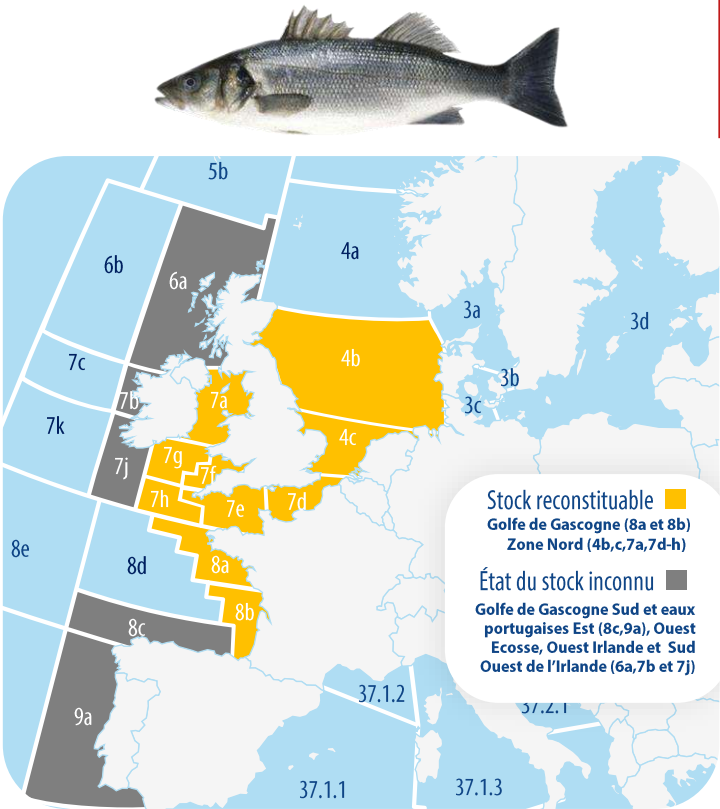
Code Alpha 3 FAO : BSS

Provenance des débarquements français de Bar Atlantique en 2022 (hors Méditerranée)



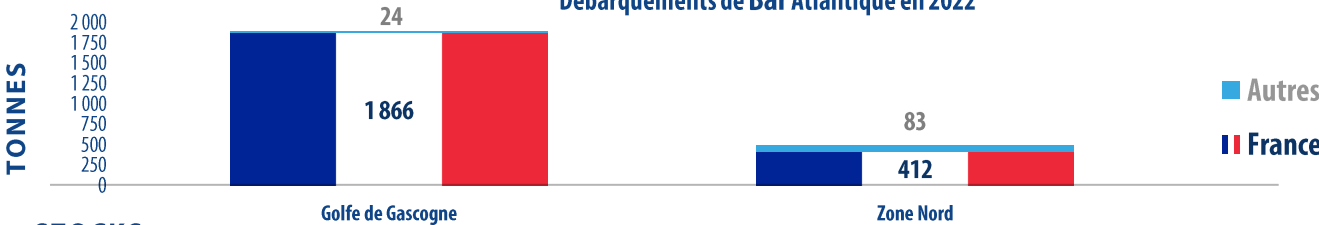
STOCK	ETAT DU STOCK 2022	ETAT DU STOCK 2023	ETAT DU STOCK 2024
Golfe de Gascogne (8a et 8b)	BON ÉTAT	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE
Zone Nord (4bc, 7a, 7d-h)	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE
Golfe de Gascogne Sud et eaux portugaises Est (8c9a)	INCONNU	INCONNU	INCONNU
Ouest Ecosse , Ouest Irlande et Sud Ouest de l'Irlande (6a,7b et 7j)	INCONNU	INCONNU	INCONNU

Source : Avis CIEM 2024



ZONES FAO	8a b	4bc, 7a, 7d-h
2024	Golfe de Gascogne	Zone Nord : Mer du Nord, Manche et Mer Celtique
TAC 2024 (tonnes)	Pas de TAC	Pas de TAC
TAC 2024 (UE) (tonnes)	Pas de TAC	Pas de TAC
Plafond de captures 2024 (FR)	2 054 tonnes	6,2 T/an et par navire pour les métiers de l'hameçon ; 1,6 T/an de captures inévitables pour les métiers du filet fixe, captures inévitables dans la limite de 5 % des captures totales par marée et de 3,8 tonnes par navire en 2024 (hors fermeture en février-mars) pour les métiers du chalut et de la senne de fond.
Plafond de captures 2023 (FR)	2 590 tonnes	6,2 T/an et par navire pour les métiers de l'hameçon; 1,6 T/an de captures inévitables pour les métiers du filet, 5% des captures totales et 3,8T/an/navire de captures inévitables pour les métiers du chalut et de la senne.
Evolution du plafond (FR)	-20,69%	0 %
Pêche Ciblée	Oui	Oui, pour les métiers de l'hameçon et lignes seulement (max 6,2 T par navire de pêche).
Taille minimale de référence de conservation	40 cm	42 cm
Autorisations de pêche	Licence bar du Golfe de Gascogne (8ab) délivrée par le CNPMEM pour le chalut pélagique, chalut de fond, senne danoise, la ligne et la palangre pour la campagne 2024 (1er avril 2024 au 31 mars 2025). Les autorisations se distinguent en pêche ciblée ou accessoire.	Licence Bar de la zone nord (4bc,7defgh) délivrée par le CNPMEM pour le chalut pélagique, chalut de fond, senne danoise, filet, bolinche, la ligne et la palangre. AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec les filets de maillage <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non	Pêche au chalut pélagique et à la bolinche interdite toute l'année . La pêche au chalut de fond, senne danoise/écossaise, filet, palangre et ligne est interdite du 1er février au 31 mars (période d'arrêt pour repos biologique).
Mesures techniques	Limites individuelles annuelles et périodiques de captures par métier, limitation du nombre d'hameçons (3000 ligne/palangre) et mise en place de mesures de sélectivité, telles que réglementations sur la taille des mailles par zones et engins.	Réglementations sur la taille des mailles par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Pour la ligne et palangre, nombre maximal de 3000 hameçons à l'eau par navire. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.
Sources	Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Délibération relative au régime d'exercice de la pêche du bar (<i>Dicentrachus labrax</i>) à l'hameçon dans les divisions CIEM VII a,d,e,f,g,h,et IV b,c (Zone Nord) pour la campagne de pêche 2024 - Délibération relative au régime d'exercice de la pêche du bar (<i>Dicentrachus labrax</i>) dans les divisions CIEM VIII a,bet d (Golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024 - Avis CIEM 2023 - Diagnostic Ifremer 2023 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2022) - Règlement CE n°475/2019 et Arrêté 29 Juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n° 257/2024	

Débarquements de Bar Atlantique en 2022



STOCKS



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2022)